



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SALLE DES FÊTES DE BUSSAC-FORÊT

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la Salle des Fêtes communale de Bussac-Forêt.

La salle est mise à disposition dans le respect :

- Du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),
- Des règles d'hygiène, de sécurité et de tranquillité publique en vigueur.

Article 2 – Capacité d'accueil

La capacité maximale autorisée est fixée à :

300 personnes assises

Cette capacité ne doit jamais être dépassée.

L'utilisateur s'engage à respecter strictement les consignes de sécurité et les issues de secours.

Article 3 – Utilisateurs autorisés

La Salle des Fêtes peut être mise à disposition :

- Des habitants de la commune,
- Des associations,
- Des administrations,
- Des entreprises,
- Des organismes publics ou privés.

La commune reste prioritaire pour toute utilisation liée à un besoin municipal.

Article 4 – Réservation

Toute réservation doit faire l'objet :

- D'une demande écrite (Formulaire de mise à Disposition)
- De la signature **Obligatoire** du présent règlement,
- D'une attestation d'assurance responsabilité civile de moins de 3 mois,
- Du versement du tarif de location et de la caution.

La réservation devient définitive uniquement après validation par la mairie.

Article 5 – Conditions d'utilisation

La salle est louée :

- En semaine à la journée,
- Le week-end du vendredi après-midi 16h00 au lundi matin 8h00.

Les horaires fixés par la mairie doivent être respectés.

L'utilisateur est responsable des locaux, de la sécurité, du matériel et du comportement des participants pendant toute la durée de l'occupation.

Article 6 – Sécurité

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit :

- D'obstruer les issues de secours,
- De neutraliser les équipements de sécurité,
- D'utiliser des appareils dangereux ou non conformes aux règles en vigueur,
- D'utiliser des bouteilles de gaz à l'intérieur de la salle,
- De faire entrer des véhicules dans les locaux,
- D'utiliser des feux d'artifice, fumigènes, pétards ou flammes nues sans autorisation.

Les extincteurs, alarmes et dispositifs de sécurité doivent rester accessibles en permanence.

En cas d'urgence, les consignes d'évacuation doivent être immédiatement appliquées.

Article 7 – Respect du voisinage

L'utilisateur s'engage à limiter les nuisances sonores.

Les portes et fenêtres devront rester fermées en cas de diffusion de musique amplifiée.

Le stationnement devra respecter les accès de secours et la tranquillité des riverains.

Article 8 – Hygiène et propreté

Après utilisation, la salle devra être rendue :

- Propre,
- Rangée,
- Débarrassée de tous déchets.

Le matériel devra être remis à sa place.

Les déchets devront être triés et évacués conformément aux consignes communales.

En cas de nettoyage insuffisant, des frais pourront être facturés.

Article 9 – Dégradations

Toute dégradation constatée sera facturée à l'utilisateur.

La commune pourra conserver tout ou partie de la caution selon les dommages constatés.

Article 10 – Assurance et responsabilités

L'utilisateur est responsable :

- Des dommages causés aux personnes et aux biens,
- Des accidents survenus pendant la période de location,
- Du respect de la réglementation en vigueur.

Une assurance responsabilité civile couvrant la manifestation est obligatoire.

Article 11 – Alcool et réglementation

L'utilisateur doit respecter la réglementation applicable en matière de débit de boissons et de protection des mineurs.

Les organisateurs restent seuls responsables des autorisations éventuellement nécessaires.

Article 12 – Interdictions

Il est interdit :

- De fumer ou vapoter à l'intérieur de la salle,
- De dormir dans les locaux,
- De fixer des décorations par clous, vis, scotch ou agrafes,
- De modifier les installations électriques,
- De sous-louer la salle.

Article 13 – Restitution des clés

Les clés devront être restituées selon les modalités lors de l'état des lieux de sortie

Pour toute annulation effectuée moins de 15 jours avant la date prévue, le montant de la location sera intégralement encaissé.

Article 14 – Annulation

Toute annulation devra être signalée à la mairie dans les meilleurs délais.

La commune se réserve le droit d'annuler une réservation en cas de nécessité de service public ou de non-respect du présent règlement.

Article 15 – Acceptation du règlement

Toute réservation vaut acceptation complète du présent règlement intérieur.

Fait à Bussac-Forêt,

Le _____

Nom et signature de l'utilisateur précédés de la mention « Lu et approuvé » :